



## COMMUNE DE CHANVERRIE

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

---

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

Nombre de présents ou représentés : 29

**PRESENTS :** Kelly ALAIN, Florence AUBINEAU, Véronique BELLANGER, Dominique BITAUD, Philippe BRIN, Anne-Marie CAS, Loïc CHEVALIER, Josselin DEFOIS, Gérard DOUMENC, Jérôme DUHAMEL Jean-François FRUCHET, Isabelle GREFFIER, Miguel GUIGNARD, Gaëtan HÉRAULT, Nadège JOBARD, Françoise LANDREAU, Ludovic LEFORT, Lucie LEROUX, Claudine LORILLEUX, Stéphane MAINDRON, Anne-Marie MALEK, Nicolas MARTINEAU, Ky MOUA, Raphaël NERAUD, Myriam POIRIER, Pascal RAUD, Nadine ROUTHIAU, Olivier ROY, Béatrice SORIN.

**POUVOIRS :** Florence BORDERON donne pouvoir à Nadine ROUTHIAU  
Aliette GARNIER donne pouvoir à Anne-Marie CAS  
Jean-Michel MURZEAU donne pouvoir à Françoise LANDREAU

**ABSENT EXCUSE :** Marie-Claire GUINAUDEAU

**ABSENT :**

**SECRETAIRE :** Isabelle GREFFIER

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHANVERRIE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Verrie, à CHANVERRIE, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, Maire.





## Affaire n° 01

**OBJET** DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-03-08-2020 en date du 27 août 2020,

Le Maire de la commune de Chanverrie fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.

### DÉLÉGATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

N°	Tiers	Objet	Compte	Montant T.T.C.	Date
126	Menuiserie Boissinot Gouraud	Fenêtre bureau CNI	21311	1 887,78 €	09/11/2023
127	Géomètre Vrignon Jouck	Piquetage voirie pour le secteur des bons enfants	2151	2 520,00 €	09/11/2023
128	ATPA	Chantier réseaux Salle de la Mariée	2151	1 320,00 €	17/11/2023
129	Garage Caillet	Changement kit distribution IVECO	61551	1 574,48 €	17/11/2023
130	Effivert	Tables extérieures	2188	7 275,60 €	17/11/2023
131	Gymnova	Matériel de sport	2188	1 238,40 €	17/11/2023
132	Garage Cornuault	Achat de transit Custom	21828	19 900,00€	17/11/2023
133	Champion	Achat d'échafaudage	2188	3 866,40 €	24/11/2023
134	Isatis informatique	Maintenance informatique école	6156	1 024,80 €	01/12/2023
135	Fauchet	Remplacement d'un moteur de ventilation salle HVM	61551	2 648,35 €	01/12/2023
136	Fauchet	Raccordement gaz salle de la mariée	61551	1 072,93 €	01/12/2023
137	Grimaud menuiserie	Aménagement intérieur Mairie de Chambretaud	21311	1 029,72 €	01/12/2023

## DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Nature et date de décision	
IA 085 302 23 00048	08/11/2023	Maître TEXEREAU Nicolas 28 avenue du Maréchal Foch 49300 CHOLET	33 avenue du Champ Blanc - La Verrie	NP	13/11/2023

## CIMETIÈRE

Concession	Chambretaud / La Verrie	Date	Délai	Surface	Prix payé
4 U	La Verrie	28/11/2023	30 ans	Case	450 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** des décisions présentées.



**Affaire n° 02**

**OBJET** CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LA GARENNE

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**VU** la création du budget annexe « Les Jardins de la Garenne » par la délibération du 17 octobre 2017.

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs au lotissement « Les Jardins de la Garenne » sont achevés et qu'il n'y a plus d'opérations à effectuer sur ce budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la clôture de ce budget annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe « La Garenne »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour procéder à cette clôture.



## Affaire n° 03

**OBJET** DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 08-03-2023 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des modifications comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-050300-020 : Réserves Foncières	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-051901-020 : Création de cellules commerciales Allée de Lattre	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Commune



## Affaire n° 04

**OBJET** DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LA LOGETTE

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°08-03-2023 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des modifications comme ci-dessous :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	125 449,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 449,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 449,12 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 449,12 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 449,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 449,12 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	125 449,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 449,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 449,12 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 449,12 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 449,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 449,12 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>250 898,24 €</b>		<b>250 898,24 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget La Logette 2023



## Affaire n° 05

**OBJET** CRÉATION BUDGET ANNEXE LA ROCHE MOLIVE

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDÉRANT** que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « La Roche Molive » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de la vente de lots à bâtir.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la création au 1er janvier 2024 d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « La Roche Molive » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre,
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- **OPTE** pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.





## Affaire n° 06

<b>OBJET</b>	DEMANDE D'INTÉGRER LE DISPOSITIF LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES BONS ENFANTS
--------------	--

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°7-7 de la réunion du 30 septembre 2022

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-10-11-2023 en date du 9 Novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant engagement des parties pour la réalisation de services et de logements sur la commune avec Vendée Habitat

**VU** la convention portant engagement des parties pour la réalisation de services et de logements sur la commune avec Vendée Habitat

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de proposer une offre de logement sociaux à dominante pour les seniors, en proximité du centre-bourg, situés sur le secteur des Bons Enfants.

La convention entre la commune de Chanverrie et le bailleur social Vendée Habitat porte sur la création de 15 logements locatifs sociaux et la construction d'une salle destinée à une prestation de service. La salle commune sera rachetée en VEFA par la commune.

Le permis d'aménager autorisant la réalisation de ce projet a été accepté le 26 mai 2023.

L'appel de fond via le dispositif du département sera réparti avec le bailleur dans une répartition qui reste à définir.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VALIDE** la démarche pour conventionner avec le Conseil Départemental relative au dispositif : Logement et Aménagement des communes
- **DEMANDE** les subventions dans le cadre du programme départemental Logement Aménagement concernant l'aménagement du secteur des Bons Enfants qui sera réparti avec le bailleur social
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire



## Affaire n° 07

**OBJET** ASTREINTES ET MODALITÉS D'INDEMNISATION

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

**VU** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003)

**VU** le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 20 novembre 2023

**CONSIDÉRANT** les problèmes techniques rencontrés le week-end lors des locations de salles ou autres et la difficulté des élus d'astreinte à les solutionner.

Il est souhaité la mise en place d'astreinte technique avec les agents techniques communaux en support de l'astreinte prise par les élus. Cette astreinte est prévue sous les modalités suivantes :

## **I. LA MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ASTREINTES TECHNIQUES**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte technique d'exploitation est une astreinte de droit commun et qui est mise en œuvre quand l'agent est tenu pour les nécessités de service. Elle vient en appui de l'astreinte élu et ne porte que sur le week-end (du vendredi soir au lundi matin), du samedi et du dimanche ou jour férié :

- Période été de vendredi 17h15 au lundi 7h45
- Période hiver de vendredi 17h15 au lundi 8h15

La période de mise en place des astreintes : toute l'année.

Les astreintes d'exploitation seront mises en place pour :

1. Sécurisation des biens communaux
2. Sécurisation des espaces publics
3. Le salage des espaces publics

Les emplois concernés sont des agents titulaires, stagiaires et contractuels, des cadres d'emplois :

- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise,
- Techniciens

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité d'astreinte fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

## **II. MODALITÉS DES INTERVENTIONS EN PÉRIODE D'ASTREINTE**

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Les modalités d'interventions en période d'astreinte sont définies dans un règlement appelé « Règlement d'astreintes techniques annexé à la délibération » qui reprend la planification, les moyens, le déclenchement et la clôture des interventions ainsi qu'un rappel de la situation de l'agent : règlementation du temps travail et les obligations de l'agent (intervention dans les 30 minutes, disponibilité de l'agent, interdiction de l'utilisation des moyens mis à disposition à des fins autres que professionnelles).

Il faut également préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

### III. LA RÉMUNÉRATION ET LA COMPENSATION

#### > Indemnités d'astreinte - Filière Technique

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

#### FILIERE TECHNIQUE

	PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDÉMNITÉ ASTREINTE EXPLOITATION	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	De week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	Aucune compensation
	Le samedi	37,40€	
	Le dimanche ou un jour férié	46,55€	

#### INTERVENTION (FILIERE TECHNIQUE)

INTERVENTIONS (PENDANT LA PÉRIODE D'ASTREINTE)	PÉRIODE CONCERNÉE	AGENTS ÉLIGIBLES AUX IHTS	AGENTS NON ÉLIGIBLES AUX IHTS
		IHTS	INDÉMNITÉ
	Le samedi	125% les 14 premières heures	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié	127% pour les heures suivantes	22,00€

Le versement ne pourra s'effectuer que sur présentation des justificatifs (feuilles d'interventions astreinte) définis à l'article 1.7 du règlement.

Le versement s'effectuera le mois suivant l'astreinte et des éventuelles interventions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** de mettre en place les astreintes selon les modalités et compensations exposées ci-dessus à partir du 1er janvier 2024
- **VALIDE** le règlement intérieur appelé « Règlement astreintes techniques » (**ANNEXE 1**)
- **CHARGE** Monsieur le Maire, la directrice générale par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent



## Affaire n° 08

	SUPPRESSION DES EMPLOIS :
<b>OBJET</b>	- 2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET
	- 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET (22h/SEMAINE)
	- 1 ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

**VU** l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 20 Novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer les postes de 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet, d'1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (22h/semaine), d'1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à la suite de départs, de mutation et de réorganisations de services.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** la suppression des postes suivants, en qualité de fonctionnaires à compter du 7 décembre 2023 :
  - **1 Adjoint administratif principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps complet, emploi d'accueil de citoyens / secrétariat service technique**  
Emploi pourvu depuis par 1 Adjoint administratif, emploi permanent, à temps complet
  - **1 Adjoint administratif principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps complet, emploi d'accueil de citoyens / secrétariat urbanisme**  
Emploi pourvu par 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe par voie de mutation au 4 septembre 2023, emploi permanent, à temps complet
  - **1 Adjoint technique principal de 1ère classe, emploi permanent, à temps non complet, 22h/semaine.** Emploi ATSEM/agent d'entretien à l'école/Encadrant restaurant scolaire.

- **1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe, emploi permanent, à temps complet.** Emploi co-directrice du service enfance. À la suite du projet d'administration, une réorganisation de la direction du pôle enfance a été mise en place, avec suppression de l'emploi de co-directrice et création de l'emploi de directrice adjointe.  
Emploi pourvu par 1 Adjoint d'animation, titulaire, emploi permanent, à temps complet avec des missions de directrice adjointe
- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et annexées à la présente affaire (**ANNEXE 2**)



## Affaire n° 09

<b>OBJET</b> RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DE MUSCULATION
---

Rapporteur : Monsieur Loïc CHEVALIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

**VU** le Code du sport et notamment l'article L.322-2

**VU** l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 14 novembre 2023

**CONSIDÉRANT** la fin des travaux de création de la salle de musculation et le souhait de la commune d'ouvrir l'accès à cette salle aux associations sportives Chanverriaises

La salle de musculation municipale est mise à disposition des associations sportives de la commune dans les conditions définies aux articles annexées (**ANNEXE 3**) en pièce jointe.

Le règlement est composé comme suit :

- Accès à la salle
- Horaires d'ouverture
- Planning d'utilisation
- Encadrement
- Tenue et équipement sportif
- Utilisation des appareils
- Rangement du matériel
- Utilisation de la salle
- Sécurité et responsabilité

Le règlement sera affiché dans la salle et soumis chaque année à la signature des responsables d'associations utilisateurs des équipements.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle de musculation (**ANNEXE 3**) qui rentrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le maire à apporter d'éventuelles modifications exceptionnelles d'organisation et de fonctionnement relatives à la salle de musculation



## Affaire n° 10

<b>OBJET</b>	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022
--------------	---

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2022, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 15 novembre 2023. Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2022, annexé (**ANNEXE 4 et 5**)





## Affaire n° 11

<b>OBJET</b>	ALLÉE DE LATTRE ET ALLÉE DE LA LIBERTÉ – CONVENTION SYDEV – EXTENSION DE RÉSEAU
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée :

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

**VU** la convention n°2023.EXT.0369 relative aux modalités techniques et financières de la réalisation d'une extension de réseau électrique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de raccorder au réseau électrique le bâtiment des cellules commerciales

Le projet de convention transmis par le SyDEV pour des travaux d'extension du réseau électrique :

**COMMUNE : CHANVERRIE (LA VERRIE)**  
Dossier : 4 lots allées de Lattre et de la Liberté viabilisation ICE  
N° de l'affaire : E.P4.302.23.002

Le financement de l'opération se présente ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	4 867,00	5 840,00	5 840,00	100,00 %	5 840,00
Branchement(s)	4 551,00	5 461,00	5 461,00	100,00 %	5 461,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>11 301,00</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SyDEV et notamment la participation communale de 11 301 € (**ANNEXE 6**)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir (**ANNEXE 6**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023



## Affaire n° 12

<b>OBJET</b>	IMPASSE DES ROCHES – CONVENTION VENDÉE EAU – EXTENSION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** l'accord du permis de construire n°085 302 22 H033 et la possibilité de futurs raccordements en eau potable sur cette voie

**VU** les statuts de Vendée Eau

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour desservir les différentes parcelles en eau potable de réaliser une extension du réseau

Il est précisé que le permis de construire autorisant la réalisation de ce projet a été accepté le 31 aout 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de conventionner avec Vendée Eau pour la réalisation de cette extension avec une participation communale de 50% représentant 1 822.19 € HT soit 2 186.63 € TTC.

### TRAVAUX HORS PROGRAMME

CONVENTION n° 07.043.2023

(Vallée de la Sèvre)

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,	3 644,38	50,00	1 822,19
2 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social ..... - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie : pose de poteaux d'incendie . - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé ;			
<b>TOTAL HT</b> .....	3 644,38		1 822,19
<b>T.V.A. 20%</b> .....	728,88		364,44
<b>TOTAL TTC</b> .....	4 373,26		2 186,63

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention n°07.043.2023 relative à l'extension du réseau d'eau potable Impasse des Roches avec Vendée Eau et notamment la participation communale de 1822,19 € HT soit 2 186,63 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention (**ANNEXE 7**) et les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023



## Affaire n° 13

<b>OBJET</b>	CONVENTION AVEC VENDÉE EXPANSION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE DE LA NATIVITÉ
--------------	--

*Rapporteur : Monsieur Gérard DOUMENC*

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** les diagnostics réalisés en 2017 ainsi qu'en 2019 et des travaux de rénovation électrique réalisé en 2021. Dans la continuité de ces derniers, la commune de Chanverrie souhaite lancer de nouvelles études afin de programmer des travaux de rénovation de l'église de la Nativité de Chambretaud. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à ce jour à 2 592 000 € HT

**CONSIDÉRANT** que Vendée Expansion a suivi la première phase d'étude et de travaux, la commune l'a sollicité pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans le recrutement d'un architecte pour étudier et suivre le projet de rénovation de l'église

VENDÉE EXPANSION nous a proposé un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération (**ANNEXE 8**) d'un montant de 16 400,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les missions ci-dessous exposées pour la réalisation des travaux de rénovation :
  - Mission relative à la réalisation du programme
  - Mission relative au choix du maître d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec VENDÉE EXPANSION comprenant les missions et la rémunération suivante :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
Mission relative à la réalisation du programme	6 400,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 400,00 €</b>

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions



## Affaire n° 14

**OBJET** FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES – RUE DU MUGUET

*Rapporteur : Monsieur Olivier ROY*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la déclaration préalable n°085 302 23 H0128 pour la division parcellaire déposé le 24/10/2023

**VU** le plan de bornage du 24/10/2023 joint à la présente délibération (**ANNEXE 9**) qui définit :

- Le lot n°1 d'une superficie de 447 m<sup>2</sup> référencé 048 C 2504 – Adresse : n°28 Rue du Muguet – Chambretaud 85500 CHANVERRIE
- Le lot n°3 d'une superficie de 582 m<sup>2</sup> référencé 048 C 2506 – ADRESSE : n°2 BIS Rue du Muguet – Chambretaud 85500 CHANVERRIE

**VU** l'avis des domaines du 23/11/2023, relatif à la parcelle 048 C 1564 (**ANNEXE 10**)

**CONSIDÉRANT** que le 23/11/2023, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle 048 C 1564 à 61 € HT/m<sup>2</sup> assorti d'une marge d'appréciation de 10%

**CONSIDÉRANT** que le 23/11/2023, Monsieur Le Maire a délivré une attestation de non-opposition à la déclaration préalable (n°085 302 23 H0128),

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de densifier les constructions dans les espaces libres, tout en maintenant un minimum d'espaces verts dans les lotissements. Ainsi, une dent creuse a été identifié rue du Muguet – Chambretaud, permettant la création de deux parcelles. Ces deux parcelles ont vocation à être vendues pour la construction.

Les lots seront vendus viabilisés.

Les biens vendus sont actuellement libres de toute occupation et il n'existe aucun locataire

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le prix de vente à 85 € TTC / m<sup>2</sup> soit :
  - Pour le lot 1 : 37 995 € TTC
  - Pour le lot 3 : 49 470 € TTC
- **DIT** que le taux de la TVA qui s'appliquera sera celui en vigueur au moment de la vente, le taux actuel étant de 20%
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** le Maire à signer les différentes pièces à intervenir pour la constitution du dossier et la signature des promesses et des actes



## Affaire n° 15

**OBJET** MISE A JOUR DU BAIL – MAGASIN VIVAL

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code Général des Collectivités

**CONSIDÉRANT** que le bail commercial réalisé en 2005, nécessite suite au changement de locataire une actualisation

**CONSIDÉRANT** que le bail initial portant sur le magasin VIVAL a été signé en 2005

**CONSIDÉRANT** que depuis 2023, la société TOUT EN SAISON (SIREN 921 725 453) est devenu le nouveau locataire du local

**CONSIDÉRANT** que la proposition de bail est jointe à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment appartient à la Commune. Il est situé 6, Place du Suyrot, Chambretaud, Chanverrie. Il s'agit d'un ensemble commercial composé d'une surface de vente, d'un bureau, de vestiaires/sanitaires et d'une réserve. Le tout représentant environ 170 m<sup>2</sup>. Il est sur une parcelle d'environ 348 m<sup>2</sup>, cadastrée section 0C N°2068.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour se terminer le 30 septembre 2032.

Il est conclu pour un montant annuel HT de 5 400 € payable mensuellement en douze termes égaux de 450 €. Il sera payable à terme échu les 1<sup>ers</sup> de chaque mois et pour la première fois le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le loyer sera révisé selon les dispositions légales.

Il est précisé qu'en cas de travaux initiés par le bailleur, excédant une durée de 2 semaines et en cas de fermeture des locaux, le preneur pourra prétendre à une indemnisation ou à une baisse de loyer au prorata de la fermeture des locaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre :**

- **APPROUVE** la signature du bail avec la société TOUT EN SAISON (immatriculée au RCS de la Roche sur Yon sous le numéro SIREN 921 725 453) représenté par Monsieur DURANCEAU, pour neuf ans à compter 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour un montant annuel de 5 400 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail (**ANNEXE 11**) qui reprend les éléments constitutifs ci-dessus validés : Bail de 9 ans du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2032 pour un montant annuel de 5 400 € HT, révisé selon les dispositions légales, soit une indexation sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, avec pour indice de

référence le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 qui s'établit à 141,03 payable mensuellement en 12 termes égaux de 450 € payables à terme échu les 1<sup>ers</sup> de chaque mois et pour la première fois le 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration Fiscale



## Affaire n° 16

<b>OBJET</b>	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS
--------------	--

*Rapporteur : Monsieur Gérard DOUMENC*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21

**VU** les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique

**VU** le Rapport d'analyse des offres (**ANNEXE 12**)

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle polyvalente et à la création d'une chaufferie bois à Chanverrie :

- Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 octobre 2023 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date et l'heure limites de remise des offres étaient initialement fixées au 17 novembre 2023 à 11h00. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur.
- 139 entreprises ont retiré le dossier, 57 entreprises ont répondu à la consultation

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus mieux-disantes sont les suivantes :

LOTS / ENTREPRISES	Montant de l'offre après vérification (€ HT)
<b>LOT N°01 : DEMOLITIONS - TERRASSEMENT - VRD</b>	
DELLTRA 9, Rue des compagnons 85130 LA GAUBRETIERE	63 466,76 €
<b>LOT N°02 : GROS ŒUVRE</b>	
MIGOUT IDEM 54, Rue de Maunit - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	86 896,71 €
<b>LOT N°03 : COUVERTURES TUILES - ZINGUERIE</b>	
PETE 24, Rue de l'Oiselière - 85480 BOURNEZEAU	76 216,71 €
<b>LOT N°04 : CHARPENTE BOIS - PAROIS A OSSATURE BOIS</b>	
SARL JANNIERE 251, Rue Eugène Freyssinet - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	57 353,10 €
<b>LOT N°05 : BARDAGE ZINC</b>	
ENTREPRISE GARANDEAU 2, Rue Pierre Gilles de Gennes - 85000 LA ROCHE SUR YON	21 840,05 €
<b>LOT N°06 : ETANCHEITE</b>	
	9 850,56 €

OUEST ETANCHE 8, Rue des Artisans - 85150 LANDERONDE	
<b>LOT N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES</b>	
SARL JANNIERE 251, Rue Eugène Freyssinet - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	68 929,89 €
<b>LOT N°08 : MENUISERIES INTERIEURES</b>	
SARL JANNIERE 251, Rue Eugène Freyssinet - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	21 468,19 €
<b>LOT N°09 : CLOISONS SECHES - ISOLATION</b>	
SARL AGP PLATRERIE 13 ZA La Croix Biton - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ	99 000,00 €
<b>LOT N°10 : PLAFONDS SUSPENDUS</b>	
TECHNI PLAFONDS 113, Rue Maunit - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	21 112,78 €
<b>LOT N°11 : CARRELAGE - FAÏENCE</b>	
SAS CARON CHRISTOPHE ZA Les Bourgeries - 85510 LE BOUPERE	32 355,95 €
<b>LOT N°12 : PARQUET</b>	
SAS LA PARQUETEUR VENDEEN ZI LA FOLIE - 11, Rue Charles Tellier 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	9 312,97 €
<b>LOT N°13 : PEINTURES - RAVALEMENT</b>	
SARL FREMONDIERE DECORATION 7, rue des Noisetiers 49270 OREE D'ANJOU	20 103,23 €
<b>LOT N°14 : NETTOYAGES</b>	
NIL Rue de la Belle Olonnaise 85109 LES SABLES D'OLONNE	2 026,95 €
<b>LOT N°15 : ELECTRICITE COURANT ELECTRICITE ET COURANT FAIBLE</b>	
SNGE OUEST SARL 113 Boulevard de l'Industrie 85000 LA ROCHE SUR YON	49 800,00 €
<b>LOT N°16 : CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION</b>	
FAUCHET SARL 11 rue du Rocher 85140 CHAUCHE	145 371,06 €
Totaux HT =	785 104,91 €
TVA 20% =	157 020,98 €
Totaux TTC =	942 125,89 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**



- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises présentés dans le tableau pour un montant total de 785 104,91 € HT soit 942 125,89 € TTC :

LOT N°01 : DEMOLITIONS - TERRASSEMENT - VRD	DELLTRA	63 466,76 €
LOT N°02 : GROS ŒUVRE	MIGOUT IDEM	86 896,71 €
LOT N°03 : COUVERTURES TUILES - ZINGUERIE	PETE	76 216,71 €
LOT N°04 : CHARPENTE BOIS - PAROIS A OSSATURE BOIS	SARL JANNIERE	57 353,10 €
LOT N°05 : BARDAGE ZINC	ENTREPRISE GARANDEAU	21 840,05 €
LOT N°06 : ETANCHEITE	OUEST ETANCHE	9 850,56 €
LOT N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES	SARL JANNIERE	68 929,89 €
LOT N°08 : MENUISERIES INTERIEURES	SARL JANNIERE	21 468,19 €
LOT N°09 : CLOISONS SECHES - ISOLATION	SARL AGP PLATRERIE	99 000,00 €
LOT N°10 : PLAFONDS SUSPENDUS	TECHNI PLAFONDS	21 112,78 €
LOT N°11 : CARRELAGE - FAÏENCE	SAS CARON CHRISTOPHE	32 355,95 €
LOT N°12 : PARQUET	SAS LA PARQUETEUR VENDEEN	9 312,97 €
LOT N°13 : PEINTURES - RAVALEMENT	SARL FREMONDIERE DECORATION	20 103,23 €
LOT N°14 : NETTOYAGES	NIL	2 026,95 €
LOT N°15 : ELECTRICITE COURANT ELECTRICITE ET COURANT FAIBLE	SNGE OUEST SARL	49 800,00 €
LOT N°16 : CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION	FAUCHET SARL	145 371,06 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des marchés
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023



## Affaire n° 17

**OBJET** DISPOSITIF ACTION JEUNES

*Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU*

**VU** le code général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 30 novembre 2023.

**VU** l'arrêté n° AR-072-2019 en date du 05 avril 2019, portant la création de régie de recettes et d'avances pour le service jeunesse municipal de la commune de Chanverrie.

**CONSIDÉRANT** que la politique enfance-jeunesse de la commune soutient à travers son Projet Educatif la démarche de projets des jeunes, notamment à travers l'objectif éducatif suivant : permettre au public d'acquérir la capacité à effectuer des choix (d'actions, d'activités), à prendre des initiatives et des responsabilités individuelles et/ou collectives.

**CONSIDÉRANT** que la commission enfance-jeunesse a souhaité la mise en place du dispositif « Action Jeunes » afin de permettre aux animateurs du Service Jeunesse d'accompagner les jeunes de 14 à 17 ans, dans leurs différentes démarches : réunion de concertation, constitution du groupe, choix du projet, contraintes, budget, actions d'autofinancement et réalisation du projet défini. La formalisation de cette action se fait par le biais d'une convention dite « Convention dispositif Action Jeunes » (**ANNEXE 13**) reprenant toutes les modalités droits et obligations du bénéficiaire.

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel du projet est défini en fonction des dépenses d'activités, des prestations, d'alimentation, de transports, d'encadrement et de matériel.

**CONSIDÉRANT** que des actions d'autofinancement seront effectuées pendant la durée du projet pour diminuer le coût restant à la charge de la famille.

**CONSIDÉRANT** que pour s'engager sur le projet collectif, chaque jeune devra :

- Avoir un dossier famille à jour.
- Remettre la convention du dispositif « Action Jeunes » signée des responsables légaux, du jeune et de la commune.
- S'acquitter du paiement d'un acompte de 25% du coût restant à la charge de la famille via le compte Portail Famille.
- Régler le solde après déduction des actions d'autofinancements auxquelles il a participé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** l'engagement de la commune et du service jeunesse dans le dispositif « Action Jeunes »

- **AUTORISE** Monsieur le maire à apporter d'éventuelles modifications exceptionnelles à la convention
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les jeunes et leurs représentants



## Affaire n° 18

**OBJET** SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS PROJET PARIS 2024

*Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU*

**VU** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 30 novembre 2023

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2023 attestant la mise en place du dispositif « action jeunes »

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du dispositif « action jeunes », un séjour à Paris est organisé du 23 au 25 avril 2024.

Ce projet sera ouvert à 16 jeunes entre 14 et 17 ans.

Il convient de fixer les tarifs familles :

SÉJOUR PARIS		Quotient Familial de 0 à 900 €	Quotient Familial de 901 € et +
Jeune de CHANVERRIE	<b>Coût total famille</b>	<b>235.00€</b>	<b>250.00€</b>
	Acompte de 25%	58.78€	62.50€
Jeunes HORS CHANVERRIE	<b>Coût total famille</b>	<b>272.50€</b>	<b>287.50€</b>
	Acompte de 25%	68.13 €	71.88€

Chaque famille devra s'acquitter d'un versement de 25% du tarif famille pour valider la participation du jeune au projet.

Des actions d'autofinancement vont être réalisées en amont du séjour. Les bénéficiaires viendront en déduction du coût total famille.

Le tarif famille définitif sera fixé au Conseil Municipal d'avril 2024 et les familles devront régler le solde courant avril-mai 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les tarifs du projet Paris 2024 tels que présentés ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recouvrements des recettes



## Affaire n° 19

<b>OBJET</b>	DÉLÉGATION AU MAIRE POUR FIXER LES TARIFS DES FAMILLES, DES PROJETS ET DES ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT RENTRANT DANS LE DISPOSITIF « ACTION JEUNES » ORGANISÉS PAR LE SERVICE JEUNESSE
--------------	--

*Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU*

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-2

**VU** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 30 novembre 2023

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2023 attestant la mise en place du dispositif « action jeunes »

**CONSIDÉRANT** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du dispositif « Action Jeunes », les jeunes intéressés seront accompagnés par les animateurs du service jeunesse

**CONSIDÉRANT** que le coût du projet pour les familles sera défini en fonction des dépenses d'activités, des prestations, d'alimentation, de transport, d'encadrement et de matériel

**CONSIDÉRANT** que les actions d'autofinancement seront effectuées pendant la durée du projet pour diminuer le coût restant à la charge de la famille

Afin de permettre une meilleure réactivité, il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour fixer les tarifs des actions d'autofinancement dans le cadre des animations menées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de fixer des tarifs dans le cadre des actions d'autofinancement liées au dispositif « Action Jeunes » par le service jeunesse
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision



### Points divers

- Implantation d'une gendarmerie sur Chambretau :  
Suite à l'interrogation de plusieurs personnes, le Conseil Municipal indique que l'implantation d'une gendarmerie sur Chambretau n'est pas prévue.
  
- La Marelle :  
Le directeur de la Marelle a remis sa démission.
  
- Commission de contrôle des listes électorales :  
Désignation du délégué du tribunal judiciaire :
  - Madame Kelly ALAIN, titulaire
  - Monsieur Josselin DESFOIS, suppléant



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.  
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre.

Affiché le quatorze décembre deux mille vingt-trois et mis en ligne sur  
[www.chanverrie.fr](http://www.chanverrie.fr)

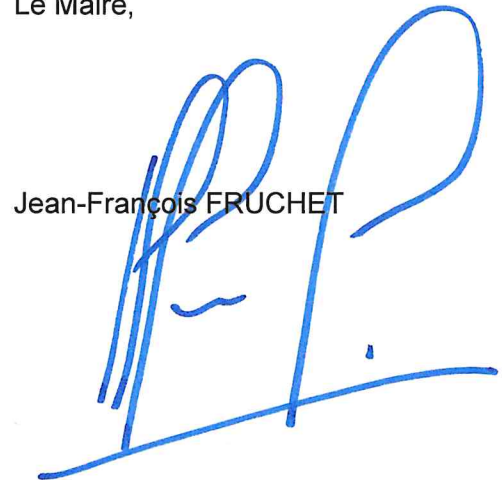


Le secrétaire de séance,



Isabelle GREFFIER

Le Maire,



Jean-François FRUCHET